



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

N° 4/4

Objet : **Approbation du choix du délégataire pour la gestion de la délégation de service public pour la gestion du marché forain**

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 10 février 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Cécile RODRIGUES, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Tony FIDAN

Absent :

Romain CARTIER

Secrétaire de séance :

Patrick BRZOZOWSKI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3126-14,

Vu la délibération n°2/55 du 22 septembre 2025 relative au rapport de présentation relatif au choix du mode de gestion et à la décision de recourir à une délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la Ville,

Vu les procès-verbaux des Commissions de Délégation de Service Public (candidature et offre) du 16 décembre 2025,

Considérant que la Ville a confié, par délibération du 16 novembre 2020, la gestion de ses marchés forains à la société EGS pour une durée de 5 ans, allant du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026,

Considérant qu'à l'approche du terme de ce contrat, la question du futur mode de gestion a été étudiée et que, dans ce cadre, le Conseil municipal, par délibération n°2/55 du 22 septembre 2025, a décidé de poursuivre le principe du recours à une DSP pour la gestion des marchés forains de la Commune,

Considérant qu'une consultation a été engagée afin de sélectionner le nouveau délégataire,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 1^{er} décembre 2025, 2 offres avaient été remises dans les délais,

Considérant que, conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les candidatures et les offres réceptionnées ont été présentées à la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) qui, d'une part, a agréé les deux candidatures et, d'autre part, a admis à la négociation les deux offres,

Considérant qu'une réunion de négociation a ainsi été organisée le 8 janvier 2026 avec les deux candidats,

Considérant qu'à l'issue de cette phase de négociation, et en application dudit article L1411-5 du CGCT, le Conseil municipal doit être saisi pour se prononcer sur le choix de l'entreprise retenue. A l'appui de ce choix, doit être présenté un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat,

Considérant que ces éléments doivent être transmis au moins 15 jours avant le Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation du choix du délégataire et le rapport d'analyse des offres,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'opérateur économique suivant comme délégataire pour la gestion du marché forain de la ville d'Arnouville :

SOMAREP SAS
3 rue de Bassano
75116 PARIS

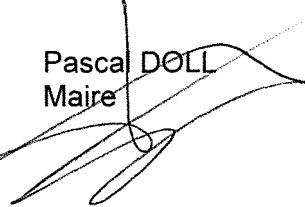
APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public, qui sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} mai 2026.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et, le cas échéant, toute éventuelle mise au point, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Patrick BRZOZOWSKI
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 20/02/2026
Délibération rendue exécutoire le : 20/02/2026
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »